



---

## **Dossier d'enquête publique**

---

Aliénation du chemin rural situé route de  
Ferrières au lieu-dit « Les Lavorel »

VU LE  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

15 NOV. 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, is written over a horizontal line.



# DÉLIBÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Haute-Savoie

N° 2022/03/02



Commune de CUVAT  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2022

Nombre de Membres		
En exercice	Présents ou représentés	Absents
15	14	01
Sufrages exprimés		14
* pour		13
* contre		01
* abstentions		---
Date de convocation		
28 février 2022		
Date d'affichage		
24 mars 2022		
Date de télétransmission		
24 mars 2022		

Le 07 mars 2022 à 20 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de CUVAT,  
dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle Polyvalente,  
sous la présidence de Madame Julie MONTCOUQUIOL, Maire.

**Présents :** Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Sandrine REBELLE,  
Jacques COESNON, Nadia DERRIEN-MOLLIER, Didier TERRIER, Emilie LAVOREL,  
Claire DÉPIGNY-SOUVRAS, Henri MASSON, François RIGNOT, Martine LACROIX,  
Benoît CHAMOT, Jacqueline SIMONOTTI.  
**Procuration :** Philippe CLERJON à Emilie LAVOREL.  
**Absente excusée :** Jessica DA COSTA.

### Objet : Aliénation d'un Chemin Rural situé au lieu-dit « Les Lavorel » Mise à l'enquête publique

Madame la Maire rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune du fait de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune. ».

Elle rappelle également que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale, conformément à l'article L.161-11, n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. ».

Madame la Maire informe que le propriétaire riverain d'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Lavorel » (entre les parcelles cadastrées section A n° 257-1432, d'une part, et la parcelle cadastrée section A n° 1816, d'autre part) a sollicité à la Commune afin de racheter ce dernier.

Ce chemin rural n'est plus, depuis de nombreuses années, affecté à l'usage du public. Ce projet semble donc réalisable dans la mesure où aucune parcelle ne se trouvera enclavée, du fait même de cette aliénation.

Aussi, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **constate** la désaffectation du chemin rural situé au lieu-dit « Les Lavorel » (entre les parcelles cadastrées section A n° 257-1432, d'une part, et la parcelle cadastrée section A n° 1816, d'autre part) ;
- **décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- **demande** à Madame la Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- **autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le 24/03/2022  
ID : 074-217400985-20220307-DEL2022\_03\_02-DE

LA MAIRE  
Julie MONTCOUQUIOL

VU LE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

15 NOV. 2023

## NOTICE EXPLICATIVE

La commune, considérant que ce chemin rural ne permet pas de le relier à d'autres voies ou chemins, à pris la décision de l'aliéner.

Ci-dessous le plan cadastral :

→ cession par la commune du chemin rural, mesurant environ 145 m<sup>2</sup>, situé entre les parcelles cadastrées section A n°257 – 1432 d'une part, et la parcelle cadastrée section A n°1816 d'autre part.



La vente sera effectuée si les conditions prescrites sont respectées.  
En outre, les frais notariés et administratifs seront à la charge de Monsieur Donat LAVOREL.

VU LE  
COMMISSAIRE ENQUETEUR

15 NOV 2023

ANNEE	2022	DEP	74 0	COM	098 CUVAT
DE MAJ		DIR			

# RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (1/1)

NUMERO COMMUNAL	L00189
-----------------	--------

MBM2KN M LAVOREL/DONAT JEAN-LOUIS  
40 CHEMDES GENOUX 74350 CUVAT

PROPRIÉTAIRE

NE(E) le 04/08/1969  
A 74 ANNECY

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	CP	N° Voie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF					
96	A	362		40	CHEM DES GENOUX	0085	A	01	00	01001	0980617110	A	C	H	APP	6	1350		TA	100									
96	A	362		40	CHEM DES GENOUX	0085	A	01	01	01001	0980617111	A	C	H	APP	6	890		TA	20									
REV IMPOSABLE		2240 EUR		COM		R EXO		0 EUR		R IMP		2240 EUR		R		R EXO		0 EUR		R IMP		2240 EUR							

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN	N° Voie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEANCE HA	CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	POS		
96	A	362	40	40 CHEM DES GENOUX	0085	0366	1	A		S	02		3	60	0	TA	100						
96	A	2005		LES GENOUX	B015	0366	1	A		P			2	63	1.5	TA	20						
07	A	2888	1775	1775 RTE DE FERRIERES	0070	0366	1	A		S	01		5	83	0	TA	100						
96	A	2891		LES GENOUX	B015	0361	1	A		P					4.79	TA	20						
CONT		HA		A CA		REV IMPOSABLE		6.29 EUR		COM		R EXO		1.26 EUR		TAXE AD		R EXO		0 EUR		MAJ POS	
		12		18		R IMP		5.03 EUR		R IMP		6.29 EUR											

VU LE  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

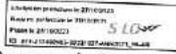
15 NOV. 2023



# ARRÊTÉ DU MAIRE



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/98 PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



### La Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.161-4 à R.161-9 ;
- Vu les articles L.161-10 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le Décret n°2015-055 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Vu le Décret n°76-901 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
- Vu la décision du 8 janvier 2019 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/03/02 en date du 07 mai 2022 ;
- Considérant que le chemin rural, appartenant à la commune, au lieu-dit « Les Laverol », n'est plus utilisé par le public ;
- Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** – Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation du chemin rural suivant, accessible depuis la route de Faramères situé au lieu-dit « Les Laverol », entre les parcelles cadastrées section A n° 457-1432, d'une part, et la parcelle cadastrée section A n° 1816, d'autre part. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, soit du lundi 20 novembre 2023 au mardi 05 décembre 2023 inclus.

**Article 2** – Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal en retraite, demeurant à Passy (74100), est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Cuvat – 1 place de l'Eglise – 74350 Cuvat

- Le 20 novembre 2023 de 9h00 à 11h00
- Le 05 décembre 2023 de 16h00 à 18h00

**Article 3** – Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et cadastraux.

**Article 4** – Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Cuvat pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouvertures de la Mairie. Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire enquêteur, à l'occasion de ces permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse : [biensvenue@cuvat.fr](mailto:biensvenue@cuvat.fr) ou par voie postale, au plus tard le 05 décembre 2023, par le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur Pierre GUEGUEN, Commissaire Enquêteur  
Mairie de Cuvat  
1, place de l'Eglise  
74350 Cuvat

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Cuvat : [www.cuvat.fr](http://www.cuvat.fr).

**Article 5** – Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré et Le Messager) diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le dossier d'enquête pourra être consulté par internet sur le même site, à partir duquel il pourra être téléchargé, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché au mairie ainsi qu'à l'entrée du chemin rural concerné et précisé à l'article 1.

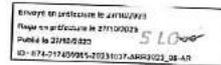
**Article 6** – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Cuvat le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur au Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

**Article 7** – Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ce chemin rural. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien en Genevois pour approbation dans le délai de 2 mois prévu par la loi.

**Article 8** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2, place de Verdun – B.P. 1195 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – Application du présent arrêté sera adressée à :  
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien en Genevois,  
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.



Fait à Cuvat, le 27 octobre 2023

LE MAIRE-ADJOINT  
Jacques JAMES



Affiché en Mairie le : 27 octobre 2023



VU LE  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

15 NOV. 2023

## AVIS

## Enquêtes publiques



## COMMUNE DE CUVAT

Avis d'enquête publique  
relative à l'aliénation d'un  
chemin rural

Le Maire de Cuvat a ordonné, par arrêté n°2023/98 du 27 octobre 2023 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural situé, route de Ferrières lieu-dit « Les Lavois », pour une durée de 16 jours.

A cet effet, Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Cuvat du lundi 20 novembre 2023 au mardi 05 décembre 2023 inclus.

Le public pourra consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la mairie (<https://www.cuvat.fr>) ainsi qu'en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat : Lundi de 9h à 11h30, Mardi et jeudi de 14h à 18h.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :  
- Lundi 20 novembre 2023, de 9h à 11h,  
- Mardi 05 décembre 2023, de 16h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Cuvat, ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier : À l'attention de Mr Pierre GUEGUEN 1, place de l'Eglise, 74350 Cuvat.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Cuvat ainsi que sur le site internet.

374916100

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GEXEnquête publique sur l'abrogation partielle n°1  
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de  
la Communauté d'Agglomération du  
Pays de Gex

Par arrêté n°2023.00079 en date du 19 octobre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG).

La présente procédure, qui concerne la commune de Sauvigny, a pour objet d'abroger le zonage 1AUG des parcelles AC 18, 20 et 149 sur la commune de Sauvigny, suite au jugement n°2106236 du Tribunal administratif du 14 juin 2022. Le présent projet d'abrogation partielle s'inscrit dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUIH et ne porte pas atteinte à l'équilibre général du PADD. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2015.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Edna TREIBER-FERBER en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête est ouverte pendant une durée de 16 jours, du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au mardi 5 décembre 2023 à 17h00 dans les lieux d'enquête suivants : mairie de Sauvigny et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de l'abrogation partielle n°1 du pluih, sous format informatique à l'adresse

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ap1-gexaggl> accessible 7j/7 et 24h/24h et sous format papier dans le feu d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- Lundi 27 novembre 2023 de 15h00 à 18h00 en mairie de Sauvigny,

- Mardi 5 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ap1-gexaggl>,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pluih-ap1-gexaggl@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluih-ap1-gexaggl@mail.registre-numerique.fr).

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la Commissaire enquêteur - Communauté d'Agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ap1-gexaggl>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève 01170 Gex) ou par courrier électronique : [urbanisme@paysdegexaggl.fr](mailto:urbanisme@paysdegexaggl.fr)

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sauvigny, et la Communauté d'Agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex :

<https://www.paysdegexaggl.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ap1-gexaggl>

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure d'abrogation partielle n°1 du PLUIH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Le Président,

37483700

## Avis administratifs

LE PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAOIE  
COMMUNIQUE

En application du code de l'environnement, a été prescrit un arrêté relatif à la mise en place de restrictions temporaires de certains usages de l'eau, niveau alerte renforcée pour le secteur Chéran et niveau alerte pour les secteurs du Sud-Ouest lémanique, des Dranses, de l'Arve médian, de l'Arve aval du l'Arve amont, des Ussez, du Fier et du Genevois en date du 26 octobre 2023.

Le texte intégral des prescriptions peut être consulté sur le site internet des services de l'Etat :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse/Secheresse-en-Haute-Savoie>

et dans les mairies de :

## Dranses

Abondance, La Baume, Bellevaux, Bernex, Le Biot, Bonnevaux, Champagnans, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Essert-Romand, Evian-les-Bains, Féternes, La Forclaz, Larringes, Lugrin, Lullin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Mélerie, Montrond, Morzine, Neuvicelle, Novel, Publier, Reyroz, Saint-Gingolph, Saint-Jean-d'Aulp, Saint-Paul-en-Chablais, Seytroux, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vailly, La Vernaz, Vinzier.

## Sud-Ouest lémanique

Allinges, Anthy-sur-Léman, Amoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Drailant, Exconevex, Fessy, Lolsin, Lully, Lyaud, Margencel, Massongy, Messary, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains, Velgy-Foncenex, Yvoire.

## Arve aval

Annecy, Ambilly, Annemasse, Arbusigny, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Boège, Bogève, Bonne, Burdignin, La Chapelle-Rambaud, Contamine-sur-Arve, Cormier, Cranves-Sales, Etaux, Étrembières, Fauignin, Fillinges, Gaillard, Habère-Lullin, Habère-Poche, Juvigny, Lucinges, Marchilly, Marcellaz, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nancy, Pellonnex-Pers-Jussy, Reignier-Ésary, La Roche-sur-Foron, Saint-André-de-Boège, Saint-Cergues, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Laurent, Saint-Sixt, Saxel, Scientrier, La Tour, Vétraz-Monthoux, Villard, Ville-en-Sallaz, Ville-la-Grande, Vuz-en-Sallaz.

## Arve médian

Ayze, Bonneville, Brison, Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Glières-Val-de-Borne, La Côte-d'Arbroz, Les Gats, Le Grand-Bornand, Marignier, Marnaz, Mégevette, Mieussy, Mont-Saxonnet, Nancy-sur-Cluses, Onnion, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Jeoire, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Scionzier, Talinges, Thyaz, Vougy

## Genevois

Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genève, Valléry, Vers, Viry, Vulbens, Ussez

## Chéran

Allonzier-la-Caille, Andilly, La Balme-de-Sillingy, Bassy, Cerclier, Cernex, Challonges, Chaumont, Chavanaz, Chêne-en-Semine, Chessenz, Chilly, Choisy, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Copponez, Cruselles, Desingy, Droisy, Éloise, Franc lens, Frangy, Jonzier-Épagny, Marloz, Menthonnex-en-Bornes, Mésigny, Minzier, Mustières, Saint-Blaise, Saint-Germain-sur-Rhône, Sallenôves, Le Sappey, Savigny, Seyssel, Sillingy, Usines, Vanz, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes.

## Chéran

Alby-sur-Chéran, Allèves, Bloye, Boussey, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Mires, Quintal, Rumilly, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Sales, Vuz-la-Chiesaz.

## Fier

Alex, Annecy, Argonay, La Balme-de-Thuy, Bluffy, Le Bouchet-Mont-Charvin, La Chapelle-Saint-Maurice, Charvonnex, Chavanod, Chevaline, Les Clefs, La Clusaz, Crampigny-Bonneguette, Cuvat, Dingy-Saint-Clair, Doussard, Duingt, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Étercy, Faverges-Saythenex, Fillières, Giez, Groisy, Hauteville-sur-Fier, Lathuile, Lornay, Lovagny, Manigod, Menthon-Saint-Bernard, Menthonnex-sous-Clermont, Montagny-les-Lanches, Moye, Nâves-Parmelan, Nonglard, Poisy, Saint-Eusèbe, Saint-Eustache, Saint-Ferréol, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Serraval, Sevrier, Talloires-Montmin, Thônes, Thusy, Vallières-sur-Fier, Val-de-Chaise, Vaulx, Versonnex, Veyrier-du-Lac, Les Villards-sur-Thônes, Villaz.

## Arve amont

Arâches-la-Frasse, Chamorix-Mont-Blanc, Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Houches, Magland, Megève, Morillon, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches, Samoens, Servoz, Sixt-Farâ-Cheval, Vallorcine, Verchaix.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoite au chef de service eau-environnement  
Aurore TUAL

37488000

## Plan local d'urbanisme

GRAND ANANCY  
AGGLOMERATION

## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy

Par arrêtés n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 et n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022, la Présidente de la Communauté d'Agglomération dénommée « Grand Anancy » a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°3 du PLU de Poisy.

L'objet de cette DPMEC est la réalisation d'une opération de logements. En effet, la Commune de Poisy, située en cœur d'agglomération, souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit Gerbassier, afin de permettre la construction d'environ 350 logements en cœur d'agglomération.

Par délibération n° DEL-2022-116 du 12 mai 2022, le Conseil communautaire du Grand Anancy a fixé les modalités de concertation du projet de DPMEC du PLU de Poisy.

Conformément à cette dernière, une concertation est mise en place pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Une fois le projet suffisamment avancé pour présenter des éléments au public, la concertation doit être intensifiée, pour une période de quatre semaines.

Pendant la durée de la concertation préalable, qui se déroulera du 20/11/2023 au 18/12/2023 pour 29 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert, dans les lieux suivants :

- Mairie de Poisy, 75 route d'Annecy - 74330 Poisy

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

- Siège du Grand Anancy, à la direction de l'Aménagement, 46, avenue des Iles - BP90270 - 74007 Annecy Cedex

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Du 20/11/2023 au 18/12/2023, les observations et les propositions sur le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité n°3 du PLU de Poisy pourront être :

- consignées dans les registres de concertation mis à disposition du public à cet effet, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus ;

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anancy - Pour la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Poisy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX ;

déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy ([www.grandanancy.fr](http://www.grandanancy.fr)) : [www.registre-dematerialise.fr/4831](http://www.registre-dematerialise.fr/4831).

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Anancy et au registre numérique est mis à la disposition du public à la direction de l'aménagement au Grand Anancy, aux jours et heures d'ouverture indiqués précédemment.

Des élus se tiendront à la disposition du public aux jours et heures suivants, en mairie de Poisy - 75 route d'Annecy, 74330 Poisy

- Vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de la période de concertation, les registres seront clos et signés par Madame la Présidente ou son représentant. Le Conseil communautaire du Grand Anancy délibérera ensuite pour tirer le bilan de la concertation.

La Présidente

de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy.

374703900

**Marchés publics**  
Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés  
Publication des procédures  
Multi-forme de dématérialisation  
Votre contact : Nova TRUCHOT, 06 07 01 56 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



Mairie de Saint-Gervais les Bains

**APPEL A CANDIDATURES  
POUR LA MISE A DISPOSITION DE JARDINS POTAGERS**

La Commune de Saint-Gervais les Bains propose la mise à disposition gratuite de deux emprises sur la parcelle cadastrée section A n°2944, situées derrière le bâtiment « La Cure » au bourg de Saint-Gervais, à usage de jardin.

Les 2 emprises ont une surface d'environ 27 m<sup>2</sup> chacune.

Les candidatures peuvent porter sur les 2 emprises.

La mise à disposition est accordée aux conditions suivantes :

- uniquement pour la culture potagère, de fleurs et de plantes
- à titre familial, aucun commerce de vente de récolte n'est autorisé
- personnellement au preneur, en aucun cas elle ne pourra faire l'objet d'une sous-location
- faire une culture raisonnée
- faire son compostage pour limiter l'apport à la déchetterie
- participer toutes les années au concours des Maisons Fleuries organisé par la collectivité
- tenir le jardin en parfait état d'entretien
- vivre en bon voisinage en respectant le calme et le repos de tous
- il est strictement interdit de :
  - faire de l'élevage d'animaux
  - mettre en place des jeux d'enfants (balançoire, toboggan ...)
  - faire des barbecues
  - se servir du terrain pour faire un dépôt de matériaux divers
  - clôturer le jardin
  - planter des arbres ou une haie
  - réaliser des installations et des constructions.

La mise à disposition se fera sous forme d'une convention établie pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Les personnes intéressées doivent adresser au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais, avant le 30 janvier 2024, une lettre de motivation avec description du projet envisagé, et précision si la candidature porte sur une ou deux emprises.

Le choix du preneur s'appuiera sur sa lettre de motivation.



Contact : Service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais  
04-50-47-54-74 - foncier@saintgervais.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

**VOUS LE  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Cuvat**  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
COMMUNE DE CUVAT

**15 NOV 2023**

**Enquête publique relative  
à l'aliénation d'un  
chemin rural**

Le Maire de Cuvat a ordonné, par arrêté n°2023/98 du 27 octobre 2023 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural situé, route de Farnières l'eu-dit « Les Lavoirs », pour une durée de 16 jours.

A cet effet, Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Cuvat du lundi 20 novembre 2023 au mardi 05 décembre 2023 inclus.

Le public pourra consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la mairie (<https://www.cuvat.fr>) ainsi qu'en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi de 9h à 11h30  
Mardi et Jeudi de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :  
Lundi 20 novembre 2023, de 9h à 11h  
Mardi 05 décembre 2023, de 16h à 18h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Cuvat, ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier :

À l'attention de Mr Pierre GUEGUEN  
1, place de l'Église  
74350 Cuvat

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Cuvat ainsi que sur le site internet.

VIE JURIDIQUE  
CIVILE

DIVERS

VM PARTICIPATIONS S.A.S.U. à capital variable. Capital minimum : 100€ Capital statutaire : 1 000 € Siège social : 131 chemin d'Arbon - 74120 MEGEVE RCS ANNECY 849971874 SUivant P.V. des décisions de l'assemblée unique du 10/10/2023, il a été décidé, en application de l'article L. 225-246 du Code de Commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Mention au R.C.S d'Anancy.

**Avis**

« Par arrêté en date du 9 août 2023 publié au Journal Officiel en date du 17 août 2023, Madame Estelle REYNAUD a été nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « NOTALYS », titulaire d'un office Notarial à la résidence de THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie). Le siège de cet office est situé à : THONON-LES-BAINS (74200), « La Verrière » - 10 Ter rue de l'Europe. Tel : 04-50-17-11-20. Courriel : estelle.reynaud@notaries.fr Me Estelle REYNAUD Notaire »

VIE JURIDIQUE  
DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/  
CONSTITUTIONS

Cabinet Fabrice Alessandrini  
8 rue des Voiron  
74100 Annemasse

**Immobilier**

Société civile immobilière  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 136, Rue de la Mairie  
74380 Cranves-Sales

**Avis de constitution**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Cranves-Sales du 23 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile  
Dénomination sociale : Immo'bach  
Siège social : 136, Rue de la Mairie - 74380 Cranves-Sales.

Objet social : L'acquisition et la gestion de tous immeubles, locaux et autres droits immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital social : 1 000 Euros en numéraire.

Gérance : Monsieur Arnaud Chabre domicilié au 136, Rue de la Mairie à Cranves-Sales (74380).

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas.

Immatriculation de la Société au RCS de Thonon les Bains.

Pour avis,  
Le Gérant,  
et pour insertion,  
Maitre Fabrice Alessandrini

DISSOLUTIONS  
LIQUIDATIONS/  
CESSATIONS

NARA ANNECY  
SAS au capital de 1000€ Siège social : 1333 route de Moussy 74930 REIGNIER-ESERY RCS THONON-LES-BAINS 819612413

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 13/10/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 13/10/2023. Il a été nommé liquidateur(s) M VEZ Christian demeurant au 1333 route de Moussy 74930 REIGNIER-ESERY et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de THONON-LES-BAINS.



Etude de Maîtres Jean-François GRILLAT, Marie-Laure DEGERINE-GRILLAT et Lucie CIRIOLO, Notaires associés à BONNS EN CHABLAIS (Haute-Savoie), 84 Avenue du Laman.

**Avis de constitution**

Suivant acte reçu par Me CIRIOLO, Notaire Associé, le 26 octobre 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Le Jardinier  
Objet : Acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.  
Siège social : MESSERY (74140), 29A route de Fedler.  
Durée de 99 années  
Capital social : 730200 € par apport en numéraire pour 200 € et en nature pour 730000 €.

toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité de ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérants : M. Alexandre Nicolas MONAYA demeurant à LE MONT DOIRE (736810) 3912 route de la Comète  
Mme Marie MONAYA demeurant à MATAFELON-GRANGES (01580) 520 route des Châtreaux.  
Mme Caroline MONAYA demeurant à BULLE (25560) 10 rue Sur La Villa.  
RCS : THONON-LES-BAINS.  
Pour avis  
Le notaire.

**ANA MOORE**

Aux termes d'un ASSP en date du 27/10/2023, il a été constituée une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ANA MOORE  
Siège : AM  
Objet social : Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'achat et la vente au détail sur internet de tous articles et produits marchands d'hygiène, beauté, cosmétique, parfums, accessoires, bijoux fantaisies, éléments décoratifs, bougies, textiles, habillement sous toutes ses formes d'opérations et tous services pouvant s'y rattacher.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Siège social : 3 rue du CEP, 74600 ANNECY  
Capital : 10 000 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ANNECY  
Co-gérance : Madame BONNARD Marie-Céline demeurant 3 rue du CEP 74600 ANNECY et Madame FEBREIRO Jade, demeurant 1 rue des Frères, 74940 ANNECY  
Marie-Céline BONNARD



95 rue Molière 69003 LYON  
9A avenue du Général de Gaulle  
74200 THONON LES BAINS

**AVIS  
DE CONSTITUTION**

**GENERAL INVEST**

Par acte du 27/10/2023, il a été constituée une Société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : GENERAL INVEST  
Siège : 1, place du Château - 74200 THONON-LES-BAINS  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de THONON  
Capital : 10 000 €

Objet : prise de participations financières dans tous groupements, sociétés ou entreprises  
Président : la SAS ILS SERVICES demeurant à THONON-LES-BAINS (74200), 1 place du Château immatriculée au RCS de THONON sous le numéro 801 571 555

Chaque associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de ladite décision et chaque action donne droit à une voix. La cession est libre entre associés, toute autre cession est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

VIE JURIDIQUE  
DES SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS/  
FUSIONS/ABSORPTIONS

RTA Avocats  
Barreau de Thonon les Bains  
1, rue René Blanc - 74100 Annemasse

**La Glycine**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 10 Allée des Chênes  
ZAC des Erables  
Lieu-dit Les Teppas Nord  
74100 Velzraz-Monlhoux  
509 252 235 RCS Thonon-les-Bains

**Réduction du capital social**

Aux termes de décisions des associés en date du 31 décembre 2022, il a été décidé de réduire le capital social de 173 000 Euros pour être ramené de 180 000 Euros à 1 000 Euros par voie de remboursement d'une somme de 994,45 Euros par part sociale.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

Capital social  
Ancienne mention : 180 000 Euros.  
Nouvelle mention : 1 000 Euros.  
Le dépôt des pièces sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains.  
Pour avis,  
La Gérante,  
Et pour insertion,  
Maître Laurent Thouvenot.

**LE SPO**  
Société par  
unip  
Au capit  
Siège  
74400 TANNES  
Centre Com  
Ann  
RCS ANNE

**"LE SPO"**

Aux termes d'une  
unifiée en date d  
décide d'abandon  
activités suivantes  
• l'entreprise (notamment l'étud  
travaux  
d'équipement,  
d'entretien se raj  
au chauffage élé  
électrique ;  
• l'achat et la ven  
appareillage élect  
• la réalisation  
multimédias ne  
qualification profes  
• l'achat et la réal  
paysagers, tous  
bâtimens, multiples  
tous diagnostics  
et de modifier les  
des statuts.  
POUR AVIS  
La Présidente

**3 Allée Lu  
74100 Lu**

**EXPAT A  
FR**

Société à Resp  
capital de  
Siège social :  
74100 Lu  
RCS THON  
DISSOLUTION  
DE PA

**AVIS  
D'AUGMENTATION  
DE CAPITAL SOCIAL  
PAR VOIE  
D'APPORT  
EN NATURE**

Suivant acte reçu par Maître Edouard BREREAUX, Notaire à ANTHONY SUR LEMAN, membre de la SAS e IPSCO FACTO NOTAIRES » titulaire d'Offices Notariaux à DOUVAINE, 88 rue du Centre, et à ANTHONY SUR LEMAN, 4 rue du port de Stochaz, le 18 octobre 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, il a été effectué une augmentation de capital social par voie d'apport en nature concernant :

La Société civile immobilière dénommée NITHEL, dont le siège est à DOUVAINE (74140) 47 rue des Léchères, identifiée au SIREN sous le numéro 975 185 403 et immatriculée au Registra du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS.

Cette modification a été autorisée par les associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 et 11 octobre 2023.

L'ancien capital est de : SOIXANTE-QUINZE MILLE UN EUROS (75 001,00 EUR).

Le nouveau capital est de : DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE UN EUROS (245 001,00 EUR).

Il a donc été créé CENT SOIXANTE-DIX MILLE (170000) nouvelles de UN EURO (1,00 EURO) chacune intégralement libérées.

Le capital social est désormais d'un montant de deux cent quarante-cinq mille un euros (245 001,00 eur), divisé en deux cent quarante-cinq mille un (245001) titres sociaux de un euro (1,00 eur) chacun, numérotés de 1 à 245001.

Comme conséquences de l'apport et de l'augmentation de capital, les parties conviennent de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés de THONON LES BAINS par l'intermédiaire du gérant unique.

Pour avis,  
Le notaire

**En date du 2  
unique personne  
"EXPAT ASSURE  
conformément à  
l'article 1844-5  
dissolution par oc  
et sans liquidation  
suite de la reuni  
société en une s  
Celle dissolution  
patrimoine s'effec  
sous la réserve d  
ou, en cas c  
réglement de t  
transmission uni  
la société "EXPAT  
à la société "EXP  
Les positions s  
délai de 30 jou  
présente parvic  
Commissaire du lieu  
société "EXPAT A  
La déposit légal se  
de Commerce  
BAINS.  
Pour avis, le Gér  
et pour insertion, I**

**SAS au capital  
Siège social**

74200 TH  
802 357 138 RC  
Aux termes des  
en date du 13  
usage de la délég  
conformément  
décisions unan  
date du 20 sept  
social a été au  
totale de 4.602,2  
numéraire, pour  
61.707,52 € les  
statuts, ont  
conclués. M  
Thonon-les-Bains.